

Résolution

concernant la répartition des sièges au sein des commissions parlementaires pour la 55^e législature

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

conformément aux articles 150 et suivants de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRPGC) ;

décide que la répartition mathématique des sièges pour la 55^e législature est calculée conformément à l'article 179, alinéa 4 de la LPRGC, à savoir :

Commissions de 15 membres :

- *Libéral* : 3 membres ;
- *Socialiste* : 3 membres ;
- *AdG* : 2 membres ;
- *DC* : 2 membres ;
- *Radical* : 2 membres ;
- *Les Verts* : 2 membres ;
- *UDC* : 1 membre ;

Commissions de 9 membres :

- *Libéral* : 2 membres ;
- *Socialiste* : 2 membres ;
- *AdG* : 1 membre ;
- *DC* : 1 membre ;
- *Radical* : 1 membre ;
- *Les Verts* : 1 membre ;
- *UDC* : 1 membre ;